



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 69440

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des travaux pratiques dans le programme prévu par la réforme des lycées. En effet, ces derniers ne sont plus mentionnés ; aussi, leur suppression serait dommageable pour les enseignements scientifiques tels que les sciences de la vie et de la terre et les sciences physiques, lesquelles sont des sciences expérimentales par essence. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 et du 27 mai 2010, publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010 et du 29 mai 2010, définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal des séries générales et des séries technologiques à vocation industrielle dans le cadre de la réforme du lycée. Cette dernière est entrée en vigueur depuis la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique. Elle s'appliquera à compter de la rentrée 2011 en classe de première et de la rentrée 2012 en classe terminale. L'importance pédagogique de la démarche expérimentale est affirmée dans les programmes d'enseignement. Ainsi, dans le préambule du programme de physique-chimie du cycle terminal de la série S, la vérification expérimentale est présentée comme l'indispensable complément de la modélisation théorique pour fonder la démarche scientifique. Le programme garantit l'effectivité de l'enseignement expérimental en détaillant explicitement les compétences expérimentales attendues en classe de première S. S'agissant de la voie technologique, le champ des sciences expérimentales dans les formations technologiques industrielles jusqu'ici principalement limité à la physique appliquée est désormais étendu à d'autres domaines de la physique et de la chimie, ce qui favorise un enseignement de physique-chimie équilibré et reposant sur une plus grande diversité de pratiques expérimentales. La nécessité de groupes à effectifs réduits dans les disciplines expérimentales des séries générales et technologiques n'est nullement remise en cause. Leur mise en place se fera dans le cadre d'une enveloppe globale laissée à disposition des établissements sur le modèle de ce qui est pratiqué en classe de seconde générale et technologique depuis la rentrée 2010. Ainsi, à titre d'exemple, une enveloppe horaire de 9 heures en classe de première S et de 10 heures en classe terminale S sera laissée à disposition des établissements, notamment pour l'organisation des activités en groupes restreints dans chaque discipline et de l'accompagnement personnalisé. Cette enveloppe équivaut en moyenne à l'ensemble des dédoublements actuels dans cette classe. Son utilisation dans le cadre de l'établissement devra faire l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. La représentation des enseignants des disciplines dans cette instance est le garant de choix pédagogiques raisonnés pour répondre au mieux aux besoins des élèves. Les textes réglementaires précisent enfin que le projet de répartition des heures prévues pour la constitution de groupes à effectif réduit devra tenir compte des activités impliquant l'utilisation de salles spécialement équipées. Dans ce cadre, les sciences expérimentales seront concernées au premier chef.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69440

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 734

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3983